



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025_20

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de la convocation du conseil municipal : 10/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

Présents : Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPARD Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry

Absents excusés : Mr LEBLANC Olivier, Mr TREVIN Sébastien *a donné pouvoir à Mme GASPARD Annie*

Absents : Mme ARNOULD Céline, Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme CARCAULT Colette

Objet : Cimetière : tarifs des concessions pour l'année 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2026.

Il rappelle les tarifs de l'année 2025 :

Pour les concessions :

- 120 euros le m² pour les concessions cinquantenaires
- 90 euros le m² pour les concessions trentenaires

Pour les cavurnes :

- 120 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

Il propose de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil accepte de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° <u>017-21130404-202</u> <u>51215-2025-20-DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/11/2025</u>

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Thierry PILLAUD



La secrétaire de séance,
Mme CARCAULT Colette

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/12/2025 et publication du 23/12/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.